



CONSEIL COMMUNAL DU
19 mai 2020

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
MARS Guy, ~~CONRAD Cécile~~, LHOAS Vinciane, LEYDER Olivier,
BURNON Aline, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS
Virginie, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra,
MARQUIS Mélanie, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 1 Création d'une maison de village et d'une infrastructure sportive à Cobreville : approbation du devis d'Orès.

Attendu que les travaux de construction d'une maison de village et d'infrastructures sportives sont en cours de réalisation à Cobreville;

Vu que le cahier spécial des charges prévoit que l'entreprise (dans notre cas, l'entreprise Gatelier) fasse les démarches administratives pour la demande de raccordement au réseau d'électricité;

Vu l'offre du gestionnaire du réseau, soit Orès, d'un montant estimatif de 10.936,22 euros TVAComprise en date du 04 mai 2020 portant sur :

Nouveau branchement aéro-souterrain

1 compteur Tetra 60A Bihoraire pour la salle

1 compteur Tetra 20A Bihoraire pour le commun

1 compteur Tetra 51A Bihoraire pour le football

20 mètres de câble supplémentaire (22 mètres de gratuité en privé extérieur);

Attendu que le compteur du football existait déjà et que dès lors c'est uniquement un déplacement de cette ligne

Vu que ces travaux de raccordement ne pourraient être pris en charge par Infrasports mais que le Développement rural pourrait intervenir au taux de 50 % au décompte final, sur présentation des factures Orès;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Ce devis de ores pour le déplacement du compteur du football et de deux nouveaux compteurs pour un montant de 10.936,22 euros TVAC.

Le fait d'informer l'auteur de projet et l'entreprise de la puissance des compteurs qui seront placés.
De facturer les consommations électriques du compteur communal aux deux clubs qui occuperont les salles en fonction de l'occupation.

POINT 2 **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2020 -
rectification de la délibération du 4 février 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2020 mentionnant un montant erroné pour le Contrat de rivière de Moselle ;

Vu que le subside octroyé au Contrat de rivière de Moselle est de 4.236,58 € et non 4.203,00 € ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : l'octroi des subventions rectifiées reprises à l'article budgétaire ci-après du budget ordinaire 2020 à l'association reprise en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
879/332-02	Contrat rivière Moselle	4236,58 €	FF	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

POINT 3 Octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à chaque ménage afin de soutenir l'économie locale touchée par la crise du Covid 19 et la fermeture obligatoire au public des magasins.

Vu la crise du Covid 19 et les mesures fédérales qui sont actuellement d'application;

Attendu que chaque citoyen est invité à rester autant que possible à la maison et que seuls les déplacements essentiels (aller au travail quand le télétravail est impossible, à la pharmacie, à la poste, faire ses courses alimentaires, mettre de l'essence ...) peuvent être effectués;

Attendu que tous commerces et magasins physiques sont obligatoirement fermés à l'exception notamment des magasins d'alimentation (grandes surfaces, boucheries, boulangeries ...) et des pharmacies;

Attendu que, pour la Commune de Vaux-sur-Sûre, les seuls commerces ouverts sont les boulangeries de Vaux-sur-Sûre et Sibret, le magasin Smatch à La Barrière, les pharmacies de Vaux-sur-Sûre et Sibret ainsi que les boucheries de Vaux-sur-Sûre et Bercheux;

Attendu que les autres commerces et magasins de la Commune de Vaux-sur-Sûre ont dû fermer au public et ont de facto vu leurs ventes nulles ou très réduites;

Attendu que la Commune de Vaux-sur-Sûre souhaite d'une part, soutenir ses citoyens restés en

confinement (règle très bien respectée par la très grande majorité des habitants) et qui ont vu pour certains leur salaire fortement diminué et, d'autre part, soutenir également son économie locale qui traverse des heures difficiles notamment sur les plans humain et financier;

Attendu qu'il est proposé de délivrer un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à chaque chef de ménage de la Commune afin qu'il puisse l'utiliser en achetant et consommant local avec l'objectif de soutenir les seuls et nombreux commerces et magasins qui ont dû fermer au public (les commerces qui ont pu rester ouverts ayant été beaucoup moins impactés par les conséquences de la crise);

Attendu que la Commune de Vaux-sur-Sûre compte actuellement 2.161 ménages (isolés et familles) et que le coût global d'une telle aide s'élèvera donc approximativement à une somme de 110.000,00 euros;

R A T I F I E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'octroyer à chaque chef de ménage de la Commune de Vaux-sur-Sûre (suivant inscription au Registre National) un bon d'achat et de soutien d'une valeur de 50 euros, à valoir dans un magasin ou commerce (ayant un numéro d'entreprise) situé le territoire communal de Vaux-sur-Sûre et qui a dû fermer au public suite aux mesures fédérales liées à la crise du Covid 19. Ce bon n'est donc pas valable et ne peut être utilisé dans les commerces qui ont pu rester ouverts au public durant la crise et plus précisément, les boulangeries, les commerces de viande, le magasin Smatch et les pharmacies situés sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre. Ce bon devra être utilisé avant le 30 novembre 2020 au plus tard et chaque commerce qui souhaite participer à cette action (car c'est sur base volontaire de leur part) sera invité à renvoyer, accompagnés d'une déclaration de créance, les bons d'achat décomptés pour le 15 décembre 2020 au plus tard à l'adresse de l'Administration communale. La Commune s'engage à procéder au remboursement de ces bons à chacun des commerçants, indépendants concernés et ce, dans les plus brefs délais.

Article 2 : De financer le paiement de ces bons d'achat et de soutien à l'économie locale via l'inscription, en modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2020 en cours, d'une somme de 110.000,00 euros à l'article de dépense 529/522-51, projet 20200064 - Octroi chèques en soutien à l'économie locale (Crise Covid 19), financée par un prélèvement sur le Fonds de Réserve Extraordinaire à l'article de recette 060/995-51/-/-20200064. La tutelle est sollicitée afin de pouvoir intégrer directement ces écritures dans la modification budgétaire en cours, arrêtée au dernier Conseil communal lors de sa séance du 25 mars 2020.

CULTE

POINT 4 Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise d'Assenois.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Assenois - Exercice 2019 approuvé par le Conseil de Fabrique en avril 2020;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 4 mai 2020;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Assenois au cours de l'exercice 2019;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise d'Assenois », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique en avril 2020, est approuvé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	11.808,25	6.273,22

Recettes ordinaires totales	8.417,41
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.273,22
Recettes extraordinaires totales	12.349,60
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.349,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.664,17
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.462,84

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.700,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	20.767,01
Dépenses totales	17.827,01
Résultat comptable	2.940,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 5 **Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Morhet.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Morhet – Exercice 2019 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 3 avril 2020;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 29 avril 2020;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Morhet au cours de l'exercice 2019, en y apportant la modification suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 19	Reliquat (du compte)	8.646,60	8.612,68

	de l'année précédente		
--	-----------------------	--	--

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Morhet », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 3 avril 2020, est approuvé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Reliquat (du compte) de l'année précédente	8.646,60	8.612,68

Recettes ordinaires totales	7.680,95
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.915,47
Recettes extraordinaires totales	8.982,68
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.612,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.734,45
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.411,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	370,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	16.663,63
Dépenses totales	9.515,61
Résultat comptable	7.148,02

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 6 Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Sibret.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2019 approuvé par le Conseil de Fabrique par mail suivant les règles établies par l'Evêché dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 (confinement);

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 17 avril 2020;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sibret au cours de l'exercice 2019;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Sibret », pour l'exercice 2019, voté par mail par les membres du Conseil de Fabrique suivant les directives établies en période de confinement (lutte contre le Covid 19), est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.474,04
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.732,24
Recettes extraordinaires totales	10.468,80
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.472,80
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.881,57
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.365,84
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	996,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	24.922,84
Dépenses totales	12.243,41
Résultat comptable	12.679,43

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

INTERCOMMUNALES

POINT 7 **Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale BEP Crématorium du mardi 16 juin 2020.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire :
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019,
 - Approbation du rapport d'activités 2019,
 - Approbation des comptes 2019,
 - Rapport du réviseur,
 - Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD,
 - Approbation du rapport de gestion 2019,
 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations,
 - Nomination du commissaire réviseur pour les exercices 2020 à 2022,
 - Décharge aux administrateurs,
 - Décharge au réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre ;
- Monsieur Patrick NOTET, Echevin ;
- Monsieur René REYTER, Echevin ;
- Madame Valentine GROGNA, Echevin ;
- Monsieur Claude PAUL, Echevin ;

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 16 juin 2020.

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

POINT 8 Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale Ores Assets du jeudi 18 juin 2020.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du n° 32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'Intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 – Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
Présentation du rapport du réviseur;
Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat;
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
 - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
 - Point 5 - Affiliation de l'Intercommunale IFIGA
 - Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
 - Point 7 - Modifications statutaires
 - Point 8 - Nominations statutaires
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 9 **Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale Imio du lundi 29 juin 2020.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du lundi 29 juin 2020 par courrier daté du 10 avril 2020 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Assemblée générale ordinaire
- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2019.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020.
7. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence des Assemblées Générales et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du lundi 29 juin 2020 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

HUIS CLOS

Le Conseil communal se clôture à 19h30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING